



VILLE D'ESTÉREL

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE (en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-703 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2021, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 2021-07-122, le premier projet de règlement numéro 2021-703 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494.
2. Une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à partir de la publication du présent avis, remplace la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en raison des mesures sanitaires imposées conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur. Cette consultation publique écrite a pour objet de recueillir les commentaires écrits de la population à l'égard du premier projet de règlement.
3. Ce projet de règlement conformément à la loi, aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, fera l'objet d'une consultation écrite **en remplacement de la consultation publique**.
4. En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le jeudi 26 août 2021, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

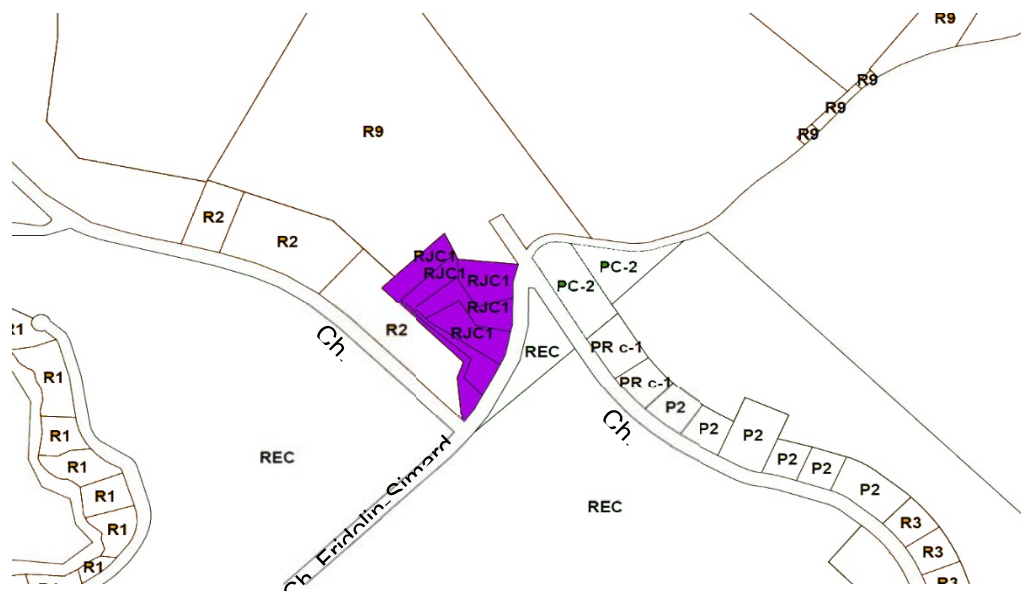
Premier projet de règlement numéro 2021-703 – consultation écrite
Hôtel de Ville
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Ou

Par courriel, à l'adresse électronique administration@villedesterel.com, en inscrivant le texte suivant dans l'objet du courriel : Premier projet de règlement numéro 2021-703 – consultation écrite

5. Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Plus précisément, seront susceptibles d'approbation référendaire, à la zone RJC1, les dispositions suivantes :
 - Les articles 10, 11 et 12 concernant la superficie des lots destinées aux habitations unifamiliales jumelées et contiguës de 2, 3 ou 4 unités.

Illustration des zones concernées :



7. Sera susceptible d'approbation référendaire, aux zones commerciales C1, C2, C3 et REC, la disposition suivante :

- L'article 13 : disposition concernant la superficie des lots dans les zones C1, C2, C3 et REC

Illustration des zones concernées :



8. Les autres dispositions du projet de règlement 2021-703 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
9. Le projet de règlement ainsi que tous les documents qui s'y rapportent peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) ou à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi, de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, sur rendez-vous, en téléphonant au 450 228-3232.

Donné à Ville d'Estérel, ce 11^e jour du mois d'août 2021

Nadine Bonneau, OMA
Assistante greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'Hôtel de Ville le 11 août 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois d'août 2021.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante greffière